

*Initiatives ministérielles*

Je vais soulever cette question au comité également, mais je crois que les trois modifications qui nous ont été soumises et que j'appuie ne font pas de ce projet de loi la mesure importante qu'elle pourrait être.

Je tiens à mentionner deux choses à cet égard: la première touche le fonds de participation du public dont nous avons parlé à un certain nombre de reprises aujourd'hui. Il est essentiel, pour le bon fonctionnement de la Loi sur l'évaluation environnementale, que l'on crée un fonds d'aide aux participants.

• (1915)

En fait, comme nous le savons tous, les promoteurs de projets ont généralement accès aux capitaux dont ils ont besoin pour la réalisation de ces projets. Ils prévoient des frais pour la préparation des rapports d'évaluation environnementale et pour les audiences publiques qui pourraient avoir lieu. Cela n'est pas un problème pour eux. Cependant, si l'on ne met pas de fonds adéquats à la disposition des participants, il ne peut y avoir une évaluation convenable parce que les personnes qui veulent faire valoir un point de vue différent de celui du promoteur d'un projet n'ont pas accès aux mêmes capitaux et n'ont pas les mêmes budgets.

Il est très important que nous élaborions un processus de financement des intervenants très précis afin qu'il soit non seulement adéquat, mais aussi entièrement conforme à tous les critères établis jusqu'à maintenant pour la mise sur pied d'un programme de financement des intervenants vraiment efficace. Je félicite le gouvernement d'avoir constaté la nécessité de faire avancer le dossier du financement des intervenants en termes très précis comme ceux-ci et j'espère que nous pourrons les élaborer plus amplement au comité.

Je voudrais aussi proposer que le comité examine à nouveau le processus de réglementation pendant que nous étudions la loi et que nous avons l'occasion de l'examiner. Le processus de réglementation établit les mécanismes de l'évaluation environnementale. La loi renferme les lignes directrices, mais elle est peu de chose sans les règlements qui l'accompagnent. Ce sont eux qui assurent sa mise en application. Voilà pourquoi, comme nous l'avons remarqué et admis, le processus d'élaboration des règlements a été si controversé, si complexe et si long.

Les membres du Cabinet, les industriels et les groupes de défense de l'environnement ont tous participé à ce processus de réglementation, mais nous, députés, qui représentons tous les Canadiens, n'avons pas eu l'occasion de réagir au produit définitif qu'ils ont élaboré. Dans le cas du projet de loi, nous pouvons en débattre à la Chambre et le renvoyer à un comité pour qu'il l'examine, mais pour ce qui est du règlement, les députés et la Chambre des communes n'ont pas la même possibilité de contester certains éléments du processus de réglementation.

Je pense qu'il est temps d'examiner une modification que j'avais proposée il y a deux ans, dans cette même Chambre. Cette modification est analogue à un article de la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu qui permet aux députés et aux sénateurs de soumettre certains règlements à l'étude d'un comité. Nous devrions insérer dans le projet de loi C-13 un article semblable

qui permettrait à un comité de discuter de certaines décisions en matière de réglementation.

La responsabilité ultime du Cabinet devrait être examinée. J'appuie la modification concernant la responsabilité du Cabinet, mais je crois néanmoins que puisque nous vivons à une époque où les gouvernements ne sont pas toujours dignes de confiance, et le gouvernement précédent en a fait la preuve pendant neuf ans, nous devons nous assurer que le Parlement et la population canadienne comprennent pleinement ce genre de questions et en aient l'ultime responsabilité.

Lorsqu'une commission prend une décision fondée sur une documentation abondante, le gouvernement devrait examiner très sérieusement les résultats des audiences de la commission. Lorsque le Cabinet prend une décision finale sur une recommandation faite par une commission, il se peut que les membres du Cabinet n'aient jamais lu la recommandation mais aient plutôt été influencés par de nombreux représentants de l'industrie, qui leur auraient parlé dans un contexte différent, mais en exprimant clairement leurs souhaits. La décision finale concernant le processus environnemental public ne devrait pas être prise dans le secret du Cabinet.

• (1920)

Je reconnais néanmoins l'obligation qu'a le gouvernement de rendre des comptes par l'intermédiaire du Cabinet. Comme je le disais, j'appuie la modification dont nous sommes saisis, mais il est important que le comité puisse examiner le processus afin de voir s'il n'y aurait pas une autre façon d'aborder cette question très importante et précise.

Je suis un adepte convaincu du principe de l'évaluation environnementale. J'ai entendu les témoins qui ont comparu devant les comités chargés d'examiner les projets de loi C-78 et C-13. Ces témoins, qui provenaient des milieux d'affaires, ont indiqué très clairement qu'ils voulaient un processus d'évaluation environnementale très ouvert, qui intervienne rapidement et non pas après coup.

Les décisions judiciaires rendues au Canada indiquent clairement que les lignes directrices qui existaient, et existent toujours, jusqu'à la proclamation du projet de loi C-13, ne répondaient pas aux besoins du pays. Aussi le projet de loi C-13, même si ce n'est pas le projet de loi que j'aurais rédigé si j'avais été ministre de l'Environnement, nous permet de faire un pas en avant et c'est aussi le cas des modifications dont nous sommes saisis.

Nous avons la possibilité de faire avancer le processus beaucoup plus que ne le font ces trois modifications. J'espère que le comité auquel sera renvoyé le projet de loi après mon discours ce soir, selon la volonté de la Chambre, songera sérieusement à faire en sorte que le projet de loi aille encore un peu plus loin que ce que le gouvernement n'est disposé à faire actuellement.

Je remercie la Chambre de m'avoir permis de terminer mon allocution ce soir. Dans le respect de cet esprit de collaboration et de compromis, je me garderai d'abuser du temps de la Chambre. Je remercie la Chambre et les députés de m'avoir accordé de leur temps.